

Règlement Intérieur de l'Association « Ride On Lille »

1) - Principes généraux :

Ce Règlement Intérieur a pour but de préciser certains points des statuts de l'Association « Ride On Lille » (ROL) quant aux modalités d'application de ces statuts.

S'il y avait divergences entre le Règlement et les Statuts, ce sont ces derniers qui prévaudraient et le Bureau devrait rapidement corriger ce Règlement pour le mettre en conformité, à moins qu'une modification des statuts n'apparaisse nécessaire au Conseil d'Administration.

Ce règlement Intérieur sera remis à tout nouvel adhérent de l'Association dès le paiement de sa cotisation annuelle.

L'adhérent s'engage à le respecter ; s'il ne le faisait pas, son exclusion de l'association serait prononcée dans les plus brefs délais selon ce qui est indiqué dans les Statuts art. 9.

2) - Les Membres (statuts article 6 et suivants)

L'âge minimum pour être membre électeur de l'association est de 16 ans (droit européen), cependant il faut être majeur pour faire partie de l'encadrement (staff, animateurs Rol-school, Bureau du Conseil d'administration, etc...).

Les enfants âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents ou leur tuteur légal lors des Assemblées générales.

L'âge minimum pour pouvoir participer à la Rol-School est de 5 ans et un adulte référent doit accompagner l'enfant de moins de 12 ans pour toutes les activités proposées.

A chaque membre actif, il sera remis un badge numéroté portant son nom, prénom, personne à contacter en cas d'accident ainsi que sa photo. Le badge sera d'une couleur définie par le Bureau selon l'activité à laquelle il donne droit de participation.

Les cotisations concernant plusieurs membres de la même famille peuvent être dégressives si le Conseil d'administration en a décidé ainsi et que l'Assemblée générale ait ratifié cette décision.

Le paiement des cotisations peut être échelonné sur plusieurs mois mais il est dû dès le premier mois d'adhésion et tout chèque sera daté du jour de l'adhésion.

Les membres fondateurs de l'association sont : Thierry Vanoffe et Matthieu Jouglet. Ils sont dispensés d'acquitter leur cotisation annuelle pendant 5 ans (2005).

3) Le Conseil d'administration (statuts article 10 et suivants)

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres maximum dont les membres fondateurs de l'association s'ils le demandent.

Le Conseil d'administration peut déléguer l'un de ses membres pour notifier son admission à un nouveau membre.

Le conseil d'administration peut créer des commissions selon les activités et les développements envisagés pour l'association. Un ou deux représentants de chaque commission pourra être convoqué aux réunions du Conseil d'administration afin d'y exposer leurs projets, leurs difficultés, les moyens dont ils ont besoin pour l'efficacité du travail de leur commission. Le C.A. aura souci d'établir des contacts constructifs avec chaque commission. Les représentants des commissions ne sont pas pour autant des administrateurs, à moins qu'ils aient été élus comme les autres administrateurs, par l'Assemblée générale.

Lors de l'élection du Bureau du Conseil d'administration, celui-ci peut librement décider de créer des postes supplémentaires de vice-président, et d'adjoints pour le Trésorier et le Secrétaire.

4) - Le Bureau

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations concernant :

- les modifications des statuts,
- les changements survenus dans le Conseil d'administration et le Bureau
- le transfert du siège social dans une autre commune,

- le changement de titre de l'association.

Le Trésorier :

En ce qui concerne le montant supérieur que le Trésorier ne peut dépenser sans l'autorisation écrite du Président, il sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la réunion de discussion du budget annuel et notifié expressément dans le procès-verbal du dit Conseil d'Administration.

Lors de la clôture de l'exercice comptable, les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés par un expert-comptable avant d'être présentés à l'Assemblée générale en vue d'obtenir le quitus de l'assemblée.

Le Secrétaire :

Un équipement informatique sera mis à disposition du Secrétaire s'il n'en a pas, mais dans ce cas cet équipement restera propriété de l'association.

Les frais de secrétariat seront remboursés chaque fois qu'une pièce comptable justifiant la dépense aura été fournie au trésorier.

5) -- Les Randonnées (statuts article 5)

Parmi les moyens d'action de l'association se trouve l'organisation des randonnées. Les principes suivants devront y être respectés :

A chaque manifestation sportive, un parcours est défini par le responsable de la commission des staffeurs, signé par le Président de l'association et déposé en Préfecture en temps voulu qui donnera (ou non) son autorisation. Des encadreurs (équipe staff) sont présents en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la manifestation et aider les participants.

L'association se réserve le droit d'annuler la manifestation sur simple décision d'un membre du Bureau ou du responsable des staffeurs (par manque d'effectifs, du fait d'intempéries ou pour toute autre raison). Elle le fera savoir aux participants 10 minutes avant le départ prévu. L'association dégage toute responsabilité en cas de maintien autonome de la manifestation et elle préviendra les autorités compétentes de l'annulation de la manifestation.

Aucune opération commerciale (distribution de flyers, échantillonnage...) ne peut intervenir lors d'une manifestation organisée par l'association sans avoir reçu l'agrément écrit du Président de Ride On Lille.

Une charte de la randonnée est à la disposition des staffeurs qui n'hésiteront pas à la remettre à ceux qui pourraient être des éléments perturbateurs de la manifestation. Autant que possible la remise de ce document se fera avec témoin (autre staffeur, ou administrateur de l'association).

Les adhérents de l'association auront à cœur de donner une bonne image de l'association, à en faire connaître les activités et d'inviter les participants à verser une participation aux frais qu'engendre l'organisation des randonnées. Ils seront attentifs à éviter toute incitation à la consommation de drogues ou d'alcool, à la promotion de mouvements politiques, religieux, xénophobes ou racistes. Ils éviteront le tapage nocturne qui nuirait au mouvement « roller ». Ils aideront au respect des consignes de sécurité données par les staffeurs :rouler à droite, ne pas dépasser les ouvriers, laisser le passage pour la remontée des staffeurs, signaler par les bras levés les ralentissements ou les arrêts, protéger la personne tombée, respecter le code de la route. Les cyclistes, skateboards et trottinettes, tolérés lors des randonnées, resteront en fin de cortège, juste devant la voiture-balai ou le staff fermant la randonnée.

En tous temps les adhérents garderont aux activités de l'association l'atmosphère « bon enfant » et détendue qui convient à une association de loisir.

6) - La Rol-School

Une école de roller a été créée par l'association ; elle fait partie intégrante de l'association et ne peut fonctionner que dans le cadre de celle-ci.

Elle fonctionne dans des locaux couverts ou en extérieur, dans un périmètre bien défini accessible par les services de secours.

Les Animateurs :

Pour être animateur de la Rol-School, il faut être membre de l'association depuis au moins 4 mois, être majeur, avoir déjà suivi comme élève les cours que l'on accepte d'animer, être titulaire de la « roulette » correspondant au niveau de cours que l'on anime, participer à quelques séances en tant que co-animateur avant de prendre seul un groupe. Ce rôle d'animateur est bénévole ; un ou deux T-shirt rouges réservés aux animateurs seront remis dès que la personne accepte d'animer de façon régulière, ainsi qu'un mémo de la progression par niveaux.

Un engagement moral existe entre l'animateur et l'association : en effet tout animateur représente l'image de l'association auprès des adhérents qui suivent les cours. Il se doit donc d'être à l'heure, en tenue propre (tee-shirt spécifique des animateurs) et équipé des protections minima qui lui sont demandées par le responsable de la Rol-School . Il lui faut agir avec discernement, prudence et cordialité, ce qui ne l'empêchera aucunement d'être jovial et joueur, mais toujours dans les limites de la plus élémentaire correction.

Il se doit aussi de chercher à se perfectionner en matière de pédagogie de l'enseignement des techniques de glisse propres au roller.

L'animateur à qui sera confié un groupe en formation veillera aux progrès de chacun des participants sans chercher à privilégier quiconque au détriment du groupe. Il respectera le programme établi pour le niveau qu'il anime (cf. mémo animateur). L'animateur est qualifié pour demander à un participant de changer de niveau de cours en raison d'une technique mal maîtrisée, mais il doit le faire dans le premier quart d'heure du cours afin de ne pas perturber les autres groupes.

En fin de séance, l'animateur veillera à orienter chaque participant soit à faire une nouvelle séance du même niveau soit à monter de niveau lors de sa prochaine rol-school.

L'association, pour sa part, mettra à sa disposition le matériel nécessaire aux différents exercices; elle lui donnera une fiche indiquant le contenu des différents niveaux de cours afin qu'il puisse situer facilement les techniques qui lui reviennent d'enseigner, celles que ses élèves sont supposés avoir acquises et celles qu'ils auront encore à acquérir dans les étapes suivantes.

Les Adhérents bénéficiaires de la Rol-School :

La protection minima pour tous est obligatoire, à savoir : protège poignets et genouillères ; elle est obligatoirement complétée par le casque et les coudières pour les enfants et tous ceux qui participent à des jeux collectifs (street-hockey, hand-roller, roller-soccer, etc ...).

Ne peuvent bénéficier de la Rol-School que les membres de l'association à jour de leur cotisation et porteur du badge correspondant. Selon le type d'adhésion souscrite il peut avoir à remettre un ticket à l'animateur dès le début de cours.

Un essai gratuit, unique, est possible avant de souscrire une adhésion à l'association.

Cet essai se déroulera toujours avec le groupe de niveau « Débutants 1 ».

Chaque participant doit s'inscrire avant le cours sur la liste correspondant à son niveau.

Il est demandé à chacun d'être exact: l'échauffement proposé à l'ensemble des participants fait partie de la sécurité des adhérents et la Rol-School ne pourrait être tenue pour responsable d'un accident musculaire survenant à quelqu'un qui n'aurait pas participé à l'échauffement.

Afin de rendre plus homogène le niveau des participants, une évaluation est proposée sous le nom de « roulettes » : l'animateur y préparera ses élèves et les stimulera à les passer en temps voulu afin de permettre à la Rol-School de mieux gérer les groupes.

A la demande de l'animateur le participant pourra être amené à changer de groupe dans le premier quart d'heure de cours si son niveau ne correspond pas au niveau enseigné dans le groupe. Il ne peut de lui-même changer de groupe durant la séance.

Il est rappelé qu'il est dangereux de se surestimer : mieux vaut prendre le temps de progresser selon ses capacités réelles que de se retrouver avec des lésions musculaires ou tendineuses !

Les enfants :

Ils ont entre 5 et 12 ans et nous les dénommons « kids ». L'apprentissage du roller est pour eux totalement différent de celui des adultes et en raison de leur faible poids, ils ne seront jamais admis dans un groupe d'adultes. Les animateurs (Kids et adultes) jugeront de la possibilité

d'admettre tel ou tel enfant à partir de 12 ans dans un groupe d'adultes car de nombreux facteurs interviennent comme la maîtrise de la trajectoire, la rapidité des réflexes, le poids, le niveau... aussi bien en ce qui concerne l'enfant que les adultes du groupe qui l'accueilleraient.

La Rol-School n'est plus responsable des enfants une fois le cours terminé : il revient à l'adulte accompagnant de s'en préoccuper. De toutes façons, aussitôt déchaussé l'enfant ne peut utiliser comme terrain de jeux, les locaux où vient d'avoir lieu la Rol-school.

Il n'est pas permis de circuler dans les locaux de la Rol-School autrement qu'à pied ou en rollers.

7) - Responsabilités et Assurances

Chaque adhérent doit être assuré en responsabilité civile et l'association est elle-même assurée pour toutes les activités qu'elle propose.

L'association souscrit systématiquement à un contrat d'assurance collective pour toutes ses activités. L'assurance couvre la responsabilité civile des personnes: l'association elle-même en tant que personne morale, ses dirigeants, ses membres dans le cadre des activités de l'association, ses préposés ou salariés pendant le service, tous les bénévoles, les mineurs dont l'association à la surveillance.

En cas d'accident, la déclaration doit être faite dans les 24 heures par la personne impliquée ; elle sera faite aussi au niveau de l'association par le Président afin de couvrir la responsabilité de l'association si des conséquences graves apparaissent à terme.

L'association se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'activité à toute personne ne pouvant être en mesure de prouver un niveau suffisant en roller, ou étant incapable physiquement ou moralement de participer à celle-ci. Les personnes mineures doivent être obligatoirement accompagnées d'une personne majeure.

Les staffeurs se réservent le droit d'exclure de la manifestation, à tout moment, toute personne ne respectant pas le règlement intérieur et la charte des randonnées, et ce sans justification, mais en lui proposant le texte du « Règlement Intérieur » et/ou la charte des randonnées, selon le cas.

En randonnée et pour des activités spécifiques comme l'acro, le street-hockey... le port des protections complètes (protège poignets, genouillères, coudières, casque) est obligatoire pour les patineurs débutants. Le staff de bon niveau peut pour des raisons pratiques se dispenser des protections sans avoir à se justifier.

Pour toute activité en extérieur (rando, rol-school etc...) l'encadrement devra disposer d'au moins 2 téléphones portables afin de pouvoir avertir les secours. Au moins l'un des encadrants sera titulaire du Brevet de secouriste et il sera porteur d'une trousse de premiers secours.

En cas d'utilisation de salles (par exemple Norexpo) il est formellement interdit de fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte des locaux, même après la fin des activités.

Les locaux ne sont pas accessibles aux membres en dehors des créneaux horaires prévus pour Ride On Lille.

L'association, ni le propriétaire des locaux utilisés, n'est responsable en cas de perte ou de vol : chaque adhérent est responsable de ses affaires personnelles donc : pas d'objets précieux... ni dangereux !

Chaque participant doit avoir son matériel, s'assurer qu'il est adapté et en parfait état de marche avant l'activité proposée et, lors d'activités en extérieur, il doit respecter le code de la route.

Dans le cadre de la loi l'association s'autorise à utiliser les photos, vidéos et interviews tirées des activités, pour la promotion du Roller-loisirs.

Ce règlement intérieur a été élaboré par le Bureau de l'Association, ratifié par le Conseil d'administration le 11 Janvier 2003 et accepté par l'assemblée générale du

Le Président

Le Secrétaire

Edition du 11 Janvier 2003.